

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 02/12/2014

Nos réf: PAG/SB

Voirie communautaire

Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.409 P**

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP »
RUE DE LA PATELIERE ANGLE IMPASSE DES ROBINIERS

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Mise en place d'un panneau signalétique « STOP » rue de la Patelière angle impasse des Robiniers,

Article 2 : La pose du panneau signalétique et les tracés sont réalisés par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO

Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire en charge des
Sports, de la Sécurité et de la Jeunesse,

Franck LAMBOLEZ